



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/138
S/1994/526
2 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 72 de la liste préliminaire*
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 2 mai 1994, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration datée du 30 avril 1994 du Ministère des affaires étrangères de la République d'Albanie concernant les provocations récentes de la Grèce à l'encontre l'Albanie (voir l'annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 72 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Pellumb KULLA

* A/49/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration faite le 30 avril 1994 par le Ministère albanais
des affaires étrangères

Hier, 29 avril 1994, le Chargé d'affaires de l'ambassade de Grèce à Tirana, M. Tulupas, s'est rendu deux fois au Ministère albanais des affaires étrangères et, au nom du Ministre grec des affaires étrangères, M. Karolos Papulias, a protesté d'une manière provocante, diffamatoire et immorale contre les entraves que le Ministère de l'ordre public aurait opposées à la célébration de la fête de Pâques par la communauté orthodoxe albanaise.

Le Ministère albanais des affaires étrangères considère cet acte comme une provocation préméditée à laquelle on pouvait s'attendre, compte tenu des déclarations dans lesquelles les autorités grecques ont déjà exprimé leur "préoccupation" quant à la célébration de la Pâques orthodoxe en Albanie.

Cette provocation témoigne d'une relation évidente entre ces déclarations des autorités grecques concernant les fêtes de Pâques et la démarche du diplomate grec à Tirana, et vise à empoisonner l'atmosphère à la veille de la réunion des ministres des affaires étrangères des deux pays à Zurich le 3 mai 1994.

Le Ministère des affaires étrangères déclare que toutes les cérémonies associées à la célébration de la fête de Pâques par les orthodoxes albanais ont été et seront normalement observées, parce que la législation albanaise assure et garantit la liberté de croyance et de culte aux citoyens qui sont croyants. Aucune plainte n'a été déposée auprès des autorités albanaises par un représentant laïque ou ecclésiastique de la communauté orthodoxe au sujet d'un quelconque obstacle ou de difficultés liés à la célébration des cérémonies religieuses de la fête de Pâques.

Nous rappelons que l'église orthodoxe albanaise est et demeurera autocéphale, et que toute ingérence de l'ambassade grecque au nom des orthodoxes vise à violer son statut autocéphale et est considérée comme une ingérence dans les affaires intérieures de l'État albanais.

La déclaration du porte-parole du Gouvernement grec du 29 avril 1994, faite après le déroulement normal des cérémonies religieuses, déforme à dessein la vérité et les faits, constitue une tentative indigne de manipuler la religion dont la liberté a été garantie en Albanie, et met en doute la volonté du Gouvernement grec de participer à la réunion des ministres des affaires étrangères devant se tenir le 3 mai 1994 à Zurich, réunion à l'égard de laquelle le Gouvernement albanais s'est sérieusement engagé. Celui-ci considère que l'annulation de cette réunion ne sert pas les intérêts mutuels des deux pays, et encore moins de la région, et que la responsabilité de cet échec sera imputable au Gouvernement grec.
